



POSTULAT

Auteur Mathieu Clerc, Les Vert.e.s
Objet Pour une harmonisation de l'impôt ecclésiastique en Valais
Date 14/02/2025
Numéro 2025.02.069

L'impôt ecclésiastique, prélevé par les communes, fait l'objet de disparités significatives d'une localité à l'autre, et plus particulièrement concernant son mode de perception, et de non perception. Cette situation soulève des interrogations légitimes quant à la transparence de cet impôt.

L'objectif de ce postulat n'est pas de remettre en question l'existence même de l'impôt ecclésiastique, mais bien d'assurer qu'il soit géré de manière transparente et équitable pour tous les contribuables valaisans.

Un vade-mecum pourrait être effectué par le canton à l'intention des communes valaisannes afin d'harmoniser la perception/non perception de cet impôt, ou encore la transparence de l'utilisation de cet impôt.

Conclusion

Dans un souci de transparence, le postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier les modalités possibles, par exemple avec la réalisation d'un guide à l'intention des communes, pour:

- Instaurer une meilleure transparence dans la gestion de l'impôt ecclésiastique dans les communes
- Favoriser une harmonisation des pratiques communales, afin d'assurer une cohérence et une équité entre les différentes localités du canton et donc des citoyens (dans la perception/non perception de cet impôt)
- Garantir aux citoyens un accès facilité aux informations relatives à ces impôt